



**LES PRINCIPAUX SUBSIDES ACCESSIBLES AUX
CLUBS SPORTIFS
GUIDE PRATIQUE**

AISF a.s.b.l

Country Hall Ethias de Liège – Allée du Bol d’Air 13 – 4031 Angleur

Tel 04 344 46 06 – Fax 04 344 46 01

info@aisf.be – www.infosport.be

INTRODUCTION

La recherche de fonds est traditionnellement pour tout club sportif une contrainte obligatoire. Or qui dit recherche de fonds, dit habituellement organisation de manifestations (sportives ou autres) ou demandes de sponsoring.

Rarement, les clubs font appel aux subsides publics! Or ceux-ci existent, sont adaptés à certaines de leurs activités et peuvent contribuer, à condition de respecter les formes imposées, à leur développement.

Ce guide pratique reprend les PRINCIPAUX TYPES DE SUBSIDES AUXQUELS PEUVENT PRETENDRE LES CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES et les présente de manière synthétique.

Il permettra aux dirigeants d'y voir clair dans ces législations souvent confuses, de "faire le tri" parmi toutes les possibilités en fonction de leurs desiderata et ensuite de faire des demandes efficaces.

Toutefois, vu le caractère très administratif et parfois pointu de la matière, il nous paraît néanmoins conseillé de lire attentivement les textes de loi organisant ces subsides, avant de faire toute demande. Les principaux sont fournis sur simple demande dans les bureaux Adeps provinciaux. ¹

¹ Cf. coordonnées page 10

I) LES POUVOIRS SUBSIDIANTS: PRESENTATION

Avant de tenter d'introduire des demandes de subsides tous azimuts, il est bon de connaître les différents pouvoirs subsidiants et les attributions de ceux-ci.

En matière d'aides publiques, au niveau francophone, **quatre niveaux de pouvoirs différents** peuvent prioritairement soutenir les initiatives ou demandes des clubs:

- la Communauté française Wallonie-Bruxelles via ses services Adepts;
- la Région Wallonne via son service Infrasports;
- les Provinces;
- les Communes.

Les aides de ces différentes autorités publiques sont présentées en détails aux chapitres II et III.

En parallèle, il est également possible d'obtenir, dans certaines circonstances, **le soutien d'organismes particuliers**. Ce guide traitera de deux possibilités, à savoir:

- la Loterie Nationale;
- la Fondation Roi Baudouin.

II) LES SUBSIDES Adeps (Communauté française Wallonie-Bruxelles)

De manière générale, l'on peut dire que les subsides Adeps sont accessibles dans le cadre de manifestations sportives. Ils sont destinés à soutenir des activités d'une manière financière ou logistique.

1) Subvention pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française

Comme le dit l'article 2 de l'arrêté qui prévoit cette subvention, celle-ci vise à **favoriser l'organisation ou la participation à des activités sportives représentatives à caractère international**, susceptibles de servir la promotion du sport ainsi que la notoriété de la Communauté française.

Nature de la subvention

Peuvent ainsi être subventionnés :

1) En région de langue française et bilingue de Bruxelles-Capitale :

- a) L'organisation de compétitions représentatives à caractère international et d'activités assimilées,
- b) La formation d'arbitres et de juges internationaux,
- c) Les conférences, colloques et journées d'étude à caractère sportif, à participation internationale, et de haute valeur scientifique, technique et didactique,
- d) L'édition ou la production de documents écrits, audiovisuels ou informatiques, à caractère sportif et de haute valeur scientifique, technique et didactique.

Mais seules les **dépenses indispensables liées directement à l'activité** peuvent être prises en considération, à savoir:

- a) Frais administratifs (limités à 10%)
- b) Frais de publicité (limités à 15%)
- c) Frais de location d'installations sportives
- d) Frais de location d'équipement et de matériel sportif (y compris le transport)
- e) Frais d'assurance
- f) Frais de déplacement
- g) Frais de séjour et de logement (limités à 52,55 euros)
- h) Frais médicaux spécifiques
- i) Frais de contrôle anti-dopage
- j) Frais d'arbitrage

k) Frais d'inscription et droits d'organisation propres à l'activité.

2) En dehors de la région de langue française et bilingue de Bruxelles-Capitale :

- a) La participation à des compétitions représentatives à caractère international et à des activités assimilées,
- b) La participation à des formations d'arbitres et de juges internationaux,
- c) La participation à des conférences, colloques et journées d'étude à caractère sportif, de niveau international et de haute valeur scientifique, technique et didactique.

A nouveau, seules les **dépenses indispensables liées directement à l'activité** peuvent être prises en considération, à savoir:

- a) Frais administratifs (limités à 10%)
- b) Frais de location d'équipement et de matériel sportif
- c) Frais de transport du matériel (y compris le remorquage)
- d) Frais d'assurance
- e) Frais de déplacement
- f) Frais de séjour et de logement (limités à 52.55 euros)
- g) Frais d'inscription

Remarque: les frais de réception, d'achat de souvenirs, de trophées et médailles, d'organisation de visites touristiques ou culturelles, etc. ne sont jamais subventionnés.

Deux taux de subventionnement différents (66% ou 45 %) sont prévus en fonction du bénéficiaire. Et dans tous les cas, les recettes éventuelles de l'activité doivent être déduites des dépenses admises à la subvention.

Introduction de la demande de subvention

L'association (fédération ou club) qui sollicite ce subside, doit introduire sa demande sur formulaire type quinze jours au moins avant l'activité.

Dans les trois mois qui suivent l'activité, un **bilan comptable** doit être transmis à l'administration, accompagné de toutes les **pièces comptables** justifiant les dépenses et leur paiement.

Un **rapport d'activités** doit aussi être joint au bilan comptable.

2) **Subvention en faveur de certaines activités de sport pour tous**

Le subside dit de "sport pour tous" est assez récent et donc très mal connu de ses utilisateurs potentiels. Pourtant, il peut être fort utile pour un club, une association locale ou une administration communale, qui souhaite organiser une manifestation de type "open".

Nature de la subvention

Une subvention forfaitaire, d'un montant maximum de 2 478,94 euros (100 000 BEF), peut être octroyé à un club pour l'organisation d'une activité dite « de sport pour tous ».

A nouveau, ne sont susceptibles d'être subventionnées, que les dépenses indispensables directement liées à l'activité, telles que:

- a) Frais administratifs
- b) Frais de publicité
- c) Frais de location d'installations sportives
- d) Frais de location d'équipements et de matériels sportifs
- e) Frais d'assurance
- f) Frais médicaux spécifiques
- g) Frais d'encadrement sportif
- h) Frais d'éducation en matière de lutte contre le dopage.

Introduction de la demande de subvention

Cette demande doit être introduite, sur un formulaire spécial, pour le 01 mars de chaque année, puis reprécisée au plus tard 15 jours avant le début de l'activité (période de déplacements comprise).

Le **bilan comptable** doit parvenir à l'administration dans les **trois mois** qui suivent l'activité, accompagné de toutes les **pièces comptables** justifiant les dépenses et leur paiement.

3) Subvention pour l'achat de matériel sportif

Un club sportif peut bénéficier de subventions directes pour l'achat de son matériel sportif, moyennant certaines conditions :

- il ne doit pas poursuivre de but lucratif, être situé en région francophone et tenir une comptabilité régulière;
- les installations doivent présenter toutes les garanties de sécurité et permettre une pratique valable de la ou les disciplines concernées par la demande de subvention;
- le club doit y organiser régulièrement des activités et avoir un nombre suffisant de pratiquants;
- le matériel doit pouvoir être rangé dans de bonnes conditions de sécurité et de conservation et n'être utilisé qu'aux fins et dans les conditions précisées dans la demande de subvention;
- le club doit accepter le contrôle des installations et du matériel et assurer le matériel contre la perte, le vol ou la destruction.

Nature de la subvention

Une subvention peut être octroyée pour l'achat de matériel directement destiné à la pratique d'une discipline sportive et pour un montant minimum de 123,95 EUROS (5 000 BEF).

Le Ministre détermine le type, la qualité, la quantité et le prix maximum du matériel susceptible d'être subventionné. **La subvention est fixée à 50% du prix réel du matériel.**

Le calcul de la subvention sera fait à partir du prix réel, déduction faite de toute autre aide publique. Dans tous les cas, le Ministre peut fixer un montant forfaitaire à son intervention.

Remarque : il faut noter que certains types de matériel ne peuvent être subventionnés:

- le matériel qui, en raison de sa nature, est d'utilisation courte;
- l'équipement personnel de sportifs ;
- le matériel de sécurité ;
- le matériel d'évaluation et de suivi de l'entraînement.

Introduction de la demande de subvention

La demande doit être adressée à l'administration (sur un formulaire type) et mentionner l'avis et le cachet de la fédération dont fait partie le club demandeur. Plusieurs offres de prix sont à joindre à la demande.

La commande du matériel doit s'effectuer après avoir reçu l'accusé de réception de la demande sous peine de refus de subvention.

La facture d'achat sera transmise à l'administration ainsi que la preuve de paiement.

4) Subvention pour un programme de développement sportif

Un club peut demander une subvention pour organiser un programme de développement sportif.

Il s'agit d'un programme qui s'adresse aux jeunes de moins de 18 ans et qui s'étend sur une période de 16 à 24 heures, à raison d'une séance par semaine minimum, en poursuivant un ou plusieurs des objectifs suivants:

- **le recrutement de jeunes;**
- **la lutte contre le décrochage sportif.**

Nature de la subvention

La subvention est destinée à couvrir les frais suivants:

- organisation de l'activité ;
- formation ;
- matériel ;
- encadrement ;
- déplacement inhérent au programme mis en place.

Elle est subordonnée à une certaine qualité de l'encadrement pédagogique.

Introduction de la demande

La demande doit être introduite un mois au moins avant le début du programme.

Différents renseignements sont à joindre: une présentation complète de l'organisateur et des objectifs poursuivis par le projet, le programme et l'horaire précis des activités, l'identification de l'encadrement pédagogique et les attestations relatives à leurs qualifications.

Le lieu et le plan de promotion du programme, qui doit faire mention du soutien de la Communauté française, doivent également être communiqués.

Au terme de l'activité, l'organisateur doit envoyer un rapport d'évaluation tant quantitatif que qualitatif.

5) Subvention pour l'organisation d'un camp sportif

Il est également possible d'obtenir **une subvention pour l'organisation d'un camp sportif, à savoir un stage sportif.**

Celui-ci doit couvrir une période de quatre journées complètes consécutives au minimum et sur toute la durée du camp, quatre heures au moins doivent être consacrées à l'initiation ou au perfectionnement d'une seule et même discipline.

Pour bénéficier d'une subvention, il faut que :

- le camp soit organisé sur le territoire national;
- les stagiaires ainsi que les moniteurs soient couverts par une assurance en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels;
- le camp comporte un nombre minimum de stagiaires ;
- un des moniteurs au moins possède les qualifications et titres requis ;
- le club organisateur accepte l'inspection des activités sportives et des différents documents.

Nature de la subvention

La subvention comprend:

- une intervention dans la **rémunération** des **moniteurs** selon les qualifications et les titres requis;
- une intervention dans la **rémunération** du **responsable** de la direction et de la coordination des activités, pour autant que le stage comporte au moins 40 stagiaires;
- une intervention calculée au prorata du nombre de **stagiaires**.

Introduction de la demande de subvention

Pour être valable, la demande de subvention doit être introduite au moins deux mois avant la date du début du stage. Elle sera rédigée sur base d'un formulaire type, accompagné du programme d'activités détaillé et de l'horaire précis des activités sportives envisagées.

A côté de ces différentes subventions, l'Adeps propose un autre service qui peut également s'avérer très utile aux clubs sportifs:

Le prêt de matériel sportif

Nature du prêt

Les clubs affiliés à une fédération reconnue peuvent emprunter du matériel sportif en s'adressant aux Bureaux provinciaux de l'Adeps.

Le matériel prêté doit être destiné à:

- la promotion d'une discipline sportive;
- la création ou le développement d'un mouvement sportif;
- une aide ponctuelle lors d'une manifestation exceptionnelle.

Ces mises à disposition gratuites sont strictement réservées aux demandeurs dont le siège social et les activités sont situés en Communauté française. De même, un prêt de matériel pendant les vacances scolaires est possible à condition que le matériel reste à l'intérieur des frontières belges.

Il est également possible de bénéficier d'un service de transport du matériel lourd et/ou encombrant moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 12,39 EUROS (500 BEF).

Introduction de la demande de prêt

La demande doit être introduite au minimum 30 jours avant le début des activités auprès du bureau Adeps provincial.

BUREAUX PROVINCIAUX ADEPS

Direction Provinciale Bruxelles Brabant: Rue Saint-Denis 134-136 - 1190 Bruxelles

Tél.: 02/344 06 03 - Fax: 02/345 67 95 - E-mail: adeps.bp.bxl@cfwb.be

Direction Provinciale Hainaut-Est: Rue des Olympiades 2 - 6000 Charleroi

Tél.: 071/30 57 27 - Fax: 071/30 04 86- E-mail: adeps.bp.charleroi@cfwb.be

Direction Provinciale Hainaut-Ouest: Rue du Chemin de Fer 433 - 7000 Mons

Tél.: 065/38 42 05 - E-mail: adeps.bp.mons@cfwb.be

Direction Provinciale Liège: Rue d'Ougrée 65 - 4031 Angleur

Tél.: 04/364 14 40 - E-mail: adeps.bp.liege@cfwb.be

Direction Provinciale Luxembourg: Rue de l'Hydriion 106 - 6700 Arlon

Tél.: 063/22 06 36 - Fax: 063/23 40 46

E-mail: adeps.bp.arlon@cfwb.be

Direction Provinciale Namur: Allée du Stade 3 - 5100 Jambes

Tél.: 081/32 23 57 - Fax: 081/32 23 63 - E-mail: adeps.bp.jambes@cfwb.be

Voir aussi le site internet <http://www.cfwb.adeps.be>

III) LES SUBSIDES Infrasports (Région Wallonne)

Au contraire de l'Adeps qui intervient au niveau des activités sportives, **Infrasports intervient lui au niveau des infrastructures.**

En vertu du décret du 25 février 1999, la Région Wallonne est en effet compétente pour octroyer des subventions en vue de l'acquisition, la construction, l'aménagement et le premier équipement d'infrastructures, destinées à la pratique du sport et du loisir sportif.

Les bénéficiaires de la subvention

Les bénéficiaires prioritaires de la subvention sont:

- les provinces;
- les communes;
- les associations de communes;
- les régions autonomes

ainsi que les clubs sportifs (sauf ceux constitués en sociétés commerciales) et les ASBL locales peuvent également obtenir une aide au financement.

Les investissements subsidiables

Les investissements susceptibles d'être subventionnés par INFRASPORTS consistent en la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition des infrastructures sportives (terrains de sport en plein air, bassins de natation, salles de sport, plaines de jeux, espaces de détente et de récréation ...) **et des bâtiments indispensables à l'utilisation de ces infrastructures**, tels que les vestiaires, cafétérias, locaux techniques, conciergeries ou tribunes,... La construction, l'extension et la rénovation des abords des infrastructures (parkings, éclairage, plantations,...) sont également admises au bénéfice de la subvention.

Mais la Région prend également en charge :

- l'acquisition du premier équipement sportif, nécessaire au fonctionnement des infrastructures, à l'exclusion du matériel d'entretien et du matériel personnel ou de courte durée ;
- la réalisation d'installations techniques liées à la sécurité , à l'information et à l'accessibilité des utilisateurs ;
- et enfin la construction, l'extension, la rénovation et l'acquisition d'infrastructures destinées à l'hébergement et à la formation des sportifs de haut niveau, y compris les locaux annexes y afférents.

Les taux d'intervention

Le taux des subventions régionales octroyées dans le cadre de l'intervention financière de la Direction des Infrastructures Sportives – INFRASPORTS – est de 60% pour les grandes infrastructures (investissements d'un montant supérieur à 415 000 Euros)

Le taux est de 75 % pour les petites infrastructures (investissements d'un montant inférieur ou égal 415 000 Euros)

Il est cependant porté à 85 % pour les espaces « Sport de Rue » qui sont des projets dont le montant est inférieur ou égal à 415 000 Euros, réservés aux communes et accompagnés d'un projet d'animation de quartier accessible à tous.

Pour toute information complémentaire:

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE
Direction Générale des Pouvoirs Locaux
Infrasports
Rue Van Opré 91-95 à 5100 Jambes
Tél.: 081-32 37 11
Fax: 081- 32 36 13
E-mail: dgpl@mrw.wallonie.be
URL: <http://mrw.wallonie.be/dgpl>

IV) LES SUBSIDES DES PROVINCES

Il n'existe pas de règle générale en matière d'octroi de subsides provinciaux. Ceux-ci varient d'une province à l'autre.

Le relevé ci-après vous indiquera les coordonnées des personnes de contact et la procédure à suivre dans chacune des provinces, le cas échéant.



Pour bénéficier de subside de la Province de Liège, il n'y a pas de cahier des charges prédéfini à respecter.

Tout club, fédération ou association sportive peut écrire au service des sports pour obtenir une aide.

Un dossier circonstancié doit alors être envoyé et comporter :

- **un descriptif de la manifestation proposée;**
- **un budget prévisionnel;**
- **la demande précise de l'aide attendue.**

En général, les aides proposées varient entre :

- la remise de trophées;
- une aide logistique ou technique;
- une subvention;
- une aide logistique et une subvention.

N.B. Les comités provinciaux des fédérations reconnues reçoivent d'office chaque année une subvention.

PROVINCE DU Luxembourg

Député provincial

Monsieur Philippe GREISCH

Rue Netzer, 19 à 6700 ARLON

Tél : 063/212.692

Service des Sports

Monsieur Bruno Meunier, responsable

Palais Abbatial, 12 à 6870 SAINT-HUBERT

Tél : 061/250.161

Fax : 061/613.289

E-mail : b.meunier@province.luxembourg.be

Tout club, fédération ou association sportive peut faire une demande pour obtenir une aide.

Différentes aides sont possibles :

- un prêt de matériel;
- une aide logistique;
- une aide en matière de communication;
- une subvention.

PROVINCE DE NAMUR

Députation Permanente

Monsieur le Député MILCAMPS

Place Saint-Aubin, 2 à 5000 NAMUR

Tél.: 081/25 68 68

Comme il n'y a pas de service des sports à la Province de Namur, il faut directement s'adresser à la députation permanente pour obtenir une aide.

Le dossier doit contenir les informations habituelles :

- un descriptif de la manifestation projetée;
- un budget prévisionnel;
- une demande précise de l'aide attendue.

<p>PROVINCE DU BRABANT WALLON</p> <p>Service du Sport</p> <p>Monsieur Thierry PIERRE</p> <p>Chaussée des Nerviens, 25 à 1300 WAVRE</p> <p>Tél.: 010/23 63 58 Fax: 010/23 63 27</p>
<p>PROVINCE DU HAINAUT</p> <p>Service de la Jeunesse</p> <p>Monsieur le Député ALLUIN</p> <p>Rue de Barette, 261 à 7100 SAINT-VAAST</p> <p>Tél.: 064/22 57 12 – Fax: 064/22 23 66</p>

V) LES SUBSIDES DES COMMUNES

En fonction de la commune dans laquelle le siège social du club est situé ou dans laquelle se déroule la manifestation, il est possible d'obtenir des aides, financières ou autres.

Aussi, est-il toujours conseillé de s'adresser en priorité à son échevin des sports local avant d'envisager des demandes de subvention à un niveau supérieur.

Globalement, les subsides communaux sont toujours octroyés sur base d'une même procédure.

Le club qui veut en bénéficier, doit introduire un dossier présentant son projet, accompagné d'une projection de budget et d'une demande précise de l'aide qu'il attend de la commune (ex : subside, aide logistique, mise à disposition d'infrastructures, soutien humain, etc).

VI) QUELQUES AIDES PARTICULIERES

1) La Loterie nationale

Alimentés par le produit de la vente de ses billets, les bénéfices de la Loterie nationale sont répartis annuellement sur base d'une clé complexe de répartition, fixée par Arrêté Royal.

Une partie de ses bénéfices est notamment distribuée « à des fins d'utilité publique », dont une est « le développement sous toutes ses formes, de l'éducation physique, de la pratique des sports, de la vie en plein air, du tourisme et de la jeunesse ».

Par conséquent, **un club sportif peut, pour financer l'un de ses projets, faire une demande de subside à la Loterie nationale.**

Il n'existe pas de formulaire type. Le dossier doit contenir les éléments suivants : comptes et budgets du club, statuts, rapports d'activité, destination du subside, motivation du projet.

Adresse utile :

LOTERIE NATIONALE
Rue Belliard 25-33 à 1040 BRUXELLES
Tél.: 02/238 45 11
URL: <http://www.lotto.be>
(rubrique "Mécénat et sponsoring")

2) **La Fondation Roi Baudouin**

La Fondation Roi Baudouin est un établissement d'utilité publique dont l'objectif principal est « de prendre toutes initiatives tendant à l'amélioration des conditions de vie de la population, en tenant compte des facteurs économiques, sociaux, scientifiques et culturels ».

Elle développe ou soutient un nombre important de projets, dont beaucoup intéressent le milieu associatif.

Au niveau du Sport, la Fondation lance régulièrement des appels à projets, dans lesquels les clubs peuvent s'inscrire.

Pour connaître les aides que la Fondation attribue, il est conseillé de visiter régulièrement son site internet : www.kbs-frb.be

Adresse utile :

FONDATION ROI BAUDOIN
Rue de Brederode 21à 1000 Bruxelles
Tél.: 02/ 511 18 40
Fax: 02/511 52 21
E-mail: info@kbs-frb.be

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
I) LES POUVOIRS SUBSIDIANTS: PRESENTATION	3
II) LES SUBSIDES Adeps (Communauté française Wallonie-Bruxelles).....	4
1) Subvention pour les activités servant la promotion du sport et la notoriété de la Communauté française	4
2) Subvention en faveur de certaines activités de sport pour tous.....	5
3) Subvention pour l'achat de matériel sportif	7
4) Subvention pour un programme de développement sportif	8
5) Subvention pour l'organisation d'un camp sportif	9
III) LES SUBSIDES Infraspports (Région Wallonne)	12
Les bénéficiaires de la subvention.....	12
Les investissements subsidiables.....	12
Les taux d'intervention.....	13
IV) LES SUBSIDES DES PROVINCES	14
V) LES SUBSIDES DES COMMUNES	18
VI) QUELQUES AIDES PARTICULIERES	18
1) La Loterie nationale	18
2) La Fondation Roi Baudouin	19